

ÉVITEZ LES BRIS D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES



Faites une demande de localisation

Un vaste réseau de structures souterraines s'étend sous nos pieds : conduites de gaz, câbles électriques, câbles de télécommunication et de câblodistribution, égouts, aqueducs et plus encore !

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) considère comme essentiel que vous vous renseigniez sur la présence d'installations enfouies à proximité de votre chantier avant de réaliser des travaux d'excavation.

Faites une demande de localisation pour connaître l'étendue du réseau souterrain présent sous votre site de travaux.

Vous éviterez ainsi des bris dangereux, coûteux et consignés dans votre dossier à la RBQ.

Formulez gratuitement une demande de localisation sur le site d'Info-Excavation, à l'adresse **www.info-ex.com/demande**.

Info-Excavation offre également des guides et des outils gratuits concernant la protection des infrastructures souterraines.

En tant qu'entrepreneur qui exécute des travaux d'excavation, vous avez l'obligation de respecter les normes de construction, les règles de l'art et l'environnement.

Vos responsabilités

- Déposez votre demande de localisation au moins 4 jours ouvrables avant le début des travaux. Elle sera valide jusqu'à la date de fin des travaux inscrite sur celle-ci, pour un maximum de 180 jours.
- Assurez-vous que les méthodes de travail utilisées sur vos chantiers permettent d'éviter tout risque de bris d'infrastructures souterraines.
- Prenez les mesures nécessaires pour offrir des services de qualité. Vous assurerez ainsi la sécurité des lieux et des installations auxquels le public et les travailleurs auront accès.

Si vous endommagez des infrastructures

- Vous exposez vos travailleurs ainsi que le public à des dangers inutiles.
- Vous devez payer les réparations.
- L'incident est inscrit dans votre dossier de licence.

La RBQ peut intervenir à tout moment en fonction des manquements signalés. Par exemple, vous pourriez être convoqué pour que l'on vous explique les mesures de redressement qui visent à corriger la situation.

Si le non-respect des obligations persiste, des sanctions prévues par la Loi sur le bâtiment peuvent être appliquées.

Ces sanctions vont de la limitation de la licence jusqu'à son retrait.

Informez-vous !

Pour faire une demande de localisation en ligne ou obtenir plus de détails sur la marche à suivre, rendez-vous sur le site Web d'Info-Excavation au **www.info-ex.com/demande**.

Pour obtenir plus d'information sur vos responsabilités en tant qu'entrepreneur qui exécute des travaux d'excavation : www.rbq.gouv.qc.ca/entrepreneur.

